



UNION EUROPEENNE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
EUROPÄISCHE UNION DES HANDWERKS UND DER KLEIN- UND MITTELBETRIEBE
EUROPEAN ASSOCIATION OF CRAFT, SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES
UNIONE EUROPEA DELL' ARTIGIANATO E DELLE PICCOLE E MEDIE IMPRESE

Les attentes de l'UEAPME par rapport à la proposition du « Small Business Act » européen

Traduction non officielle – seul l'anglais fait foi

L'UEAPME accueille très favorablement l'annonce faite par la Commission européenne d'examiner plusieurs initiatives de soutien aux PME, sous forme d'un « Small Business Act européen en 2008 »^{1 2}. Il s'agit d'une étape importante dans l'engagement continu de la Commission européenne en faveur des PME.

L'UEAPME avait déjà livré un premier positionnement sur ce sujet à la DG Entreprise et industrie (à l'attention du Représentant de l'UE pour les PME) le 28 novembre 2007.

Le présent document est le résultat d'une consultation étendue à l'ensemble des membres de l'UEAPME. L'objectif de ce document est de donner à la Commission un avis clair des attentes des PME et de leurs organisations représentatives vis-à-vis d'un Small Business Act européen (SBA).

A. Contexte politique

1. Objectifs et critères

L'objectif du SBA devrait être :

- **de créer le meilleur environnement possible pour les micro- entreprises et petites entreprises (voir la Charte européennes des petites entreprises), et**
- **de donner une réponse concrète aux différents défis que les PME doivent affronter tout au long de leur cycle de vie.**

L'idée de base doit être le **respect** de l'entrepreneur et sa précieuse contribution à la société.

¹ Communication de la Commission COM(2007)592 du 4 octobre 2007 : "Le rôle capital des PME dans la stimulation de la croissance et de l'emploi. Une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME"

² Communication de la Commission COM(2007)724 du 20 novembre 2007 " Un marché unique pour l'Europe du 21^{ème} siècle"

Le "paquet SBA" doit respecter **les critères** suivants :

- Cela doit conduire à intégrer les PME dans toutes les politiques communautaires appropriées (horizontales et sectorielles) et développer une approche "holistique" par laquelle tous les aspects des politiques et les conséquences de nouvelles règles pour les PME sont correctement pris en compte, indépendamment de la DG compétente au fond. En conséquence, il doit développer des politiques concrètes et spécifiques pour les PME ;
- Le SBA devrait s'adresser **à toutes les PME** (selon la définition européenne). Cependant, leur diversité, leurs spécificités et les besoins des différentes catégories (entreprises artisanales, micro, petites, travailleurs indépendants, entreprises familiales, professions libérales...) et des secteurs, leur position et leur situation dans la "chaîne de valeur" devraient être pris en considération ;
- Le cadre du SBA devrait être basé en premier lieu sur les objectifs et les lignes d'actions de la Charte européenne des petites entreprises, sur les meilleures pratiques mises en œuvre dans les Etats membres sur base de la Charte, ainsi que sur les conclusions et propositions des différentes conférences européennes sur l'artisanat et des petites entreprises, particulièrement celle de Stuttgart, et sur les différents rapports relatifs à la politique PME adoptés par le Parlement européen et le Comité économique et social européen.
- Le SBA devrait non seulement viser les institutions européennes mais également les Etats membres et les régions. Il constituera ainsi un outil dont pourront se saisir les Etats membres et les régions pour renforcer les politiques PME aux niveaux national, régional et local.

2. Définition d'un instrument à valeur juridique contraignante

Le cœur du SBA devrait être un instrument à valeur juridique contraignante, qui devrait également servir de base légale pour d'autres propositions législatives (y compris pour les projets pilotes).

La partie relative à la valeur juridiquement contraignante du « paquet SBA » doit contenir les dispositions et/ou principes suivants :

- La mise en place effective du véritable principe « **Penser aux petits d'abord** », c'est-à-dire que les mesures et la législation doivent être conçues du point de vue des petites entreprises, considérées comme étant la règle et non l'exception. En outre, toutes les mesures de simplification de la législation et des procédures administratives existantes devraient également utiliser le principe « Penser aux petits d'abord ».
- Les organisations représentatives des PME devraient participer **à tous les comités consultatifs**, au niveau régional, national ou européen, qui traitent de problématiques pouvant avoir un impact sur les PME (y compris dans le cadre du dialogue social). Elles devraient également être officiellement représentées dans la délégation de la Commission lors de

missions internationales ou dans les instruments de concertation internationale (par exemple, le dialogue UE-Chine).

- **De véritables études d'impact systématiques, spécifiques et indépendantes pour les PME³ doivent être réalisées**, prenant en compte les différentes catégories d'entreprises, pour chaque nouvelle proposition législative, y compris les amendements introduits par le Conseil ou le Parlement européen. Les études d'impact (coûts-bénéfices) doivent être publiées conjointement avec le document de consultation et être partie intégrante de ce dernier.
- Les organisations représentatives des PME doivent être **consultées de façon systématique** dans tous les domaines politiques et être considérées comme source principale lors de la consultation des parties prenantes sur un sujet donné (12 semaines minimum, à partir de la date à laquelle les versions dans toutes les langues sont disponibles).
- **Introduction du principe du « une fois seulement »** (*les entreprises ne devraient pas être obligées de fournir à nouveau les informations que les autorités ont déjà reçues par un autre biais*) avec application à tous les niveaux (européen, national, régional et local).
- **Le principe de proportionnalité** devrait être appliqué systématiquement dans toutes les politiques concernant les PME et en particulier dans le cadre de la politique environnementale. Ce principe signifie que les PME devraient être traitées différemment selon le niveau de dangerosité de leur impact.
- Les besoins et les particularités des PME doivent obligatoirement être pris en compte dans toutes les **politiques les concernant ainsi que dans tous les programmes et négociations** aux niveaux européen et national.
- **Examen de toutes les législations en cours d'élaboration** afin de retirer toutes les propositions ayant des effets négatifs majeurs sur les PME.
- **Examen de toutes les législations en vigueur** afin de modifier ou d'abroger les textes trop coûteux ou superflus du point de vue des PME.
- Une réflexion approfondie est nécessaire sur **l'introduction d'un principe de sauvegarde**, à l'instar de celui existant dans le SBA américain, en vertu duquel aucune législation ou mesure ne peut être prise si elle va à l'encontre des intérêts majeurs des PME ou si elle peut nuire sérieusement à leur développement.
- **Une politique de PME basée sur des données** : réintroduction de l'Observatoire européen des PME, recherche sur des questions pertinentes pour les PME, promotion d'une meilleure connaissance des PME.
- **Rendre compte annuellement des progrès réalisés/mis en œuvre par la Commission et les Etats membres**

³ cf. Position UEAPME " Réflexions générales sur les études d'impact" (Février 2002)

- Promouvoir et soutenir la création de **structures et l'acquisition de compétences** dans le domaine des partenariats sociaux et économiques (y compris le dialogue social).
- Mise en place d'**une enquête PME biannuelle** sur les problèmes des PME, notamment en ce qui concerne les barrières par rapport au marché intérieur, la concurrence déloyale, les besoins d'appui... Cela pourrait aider à créer une politique PME plus proche de la réalité et aider la Commission et les organisations représentatives à améliorer la situation des PME.
- Concernant les programmes opérationnels, il faudrait utiliser les programmes déjà existants mais en les **réorientant et en les restructurant en fonction des besoins des PME**.
- Au niveau européen, il existe déjà un **dialogue informel entre les banques et les organisations des PME**, organisé et géré par la DG Entreprise et industrie. Ceci pourrait devenir un dialogue formel, biannuel avec les objectifs suivants : discussion sur le développement actuel, les besoins d'actions, mis en œuvre des programmes européens.
- Le SBA devrait introduire une étude « coûts-bénéfices » sur chaque exigence supplémentaire demandée particulièrement aux **PME de production alimentaire** mais également aux PME en général de production et de transformation.
- S'assurer que les intérêts de PME sont pris en compte dans **les négociations bilatérales et multilatérales** et soutenir les PME afin qu'elles augmentent leur compétitivité sur les marchés intérieurs et internationaux.
- S'assurer que les organisations représentatives des PME soient représentées au sein de la **BEI, de l'EIT et de l'OIT**.
- Les PME doivent être protégées contre un trop grand nombre et une trop grande fréquence de demandes **d'informations statistiques**.
- Reconnaître entièrement le rôle précieux et **irremplaçable des organisations représentatives des PME**, notamment en termes **d'appui, d'accompagnement et de conseil**.
- La nomination d'un Représentant de l'UE pour les PME à la DG Entreprise et industrie a augmenté de manière significative l'engagement de la Commission envers les PME. Pour accroître et améliorer son fonctionnement, des "correspondants PME" devraient être nommés dans toutes les DG (une sorte "**de bureau de représentation des intérêts/office of advocacy**" qui devrait rendre compte et informer le Représentant de l'UE pour les PME).

Si la Commission veut être crédible et manifester un engagement durable en faveur des PME, le cœur du "SBA" doit être un instrument juridique contraignant, intégrant la prise en compte des objectifs, critères et principes exposés ci-dessus.

B. Programmes existants

Les programmes européens existants doivent être réorientés et restructurés vers les besoins des PME, en prenant en compte les différentes catégories de PME. Tous les programmes européens devraient en principe être ouverts aux PME et les différents programmes doivent être rendus plus accessibles pour les PME et leurs organisations représentatives (y compris la réduction des charges administratives et le remboursement plus rapide). En outre, il est nécessaire d'examiner en détail les programmes existants afin qu'ils répondent mieux aux besoins des PME.

- Un contre-exemple est le **programme « EuroStars »** ouvert aux seules PME ayant des dépenses en R&D d'au moins 10% de leur chiffre d'affaires. Ceci signifie que le programme est exclusivement destiné à des PME de technologie de pointe (nanotechnologie, aérospatiale, etc.) et non aux PME dans leur ensemble. Ce pourcentage devrait être réduit à 5% pour ouvrir le programme à toutes les PME de haute technologie.
- Les instruments financiers du CIP doivent être passés en revue et adaptés aux nouveaux besoins de financement des PME. **Le CIP devrait devenir plus flexible par rapport aux nouveaux besoins du marché** et devrait être utilisé pour piloter de nouveaux instruments **pour financer la transmission d'entreprise et l'innovation, comme des garanties mezzanines.**
- L'examen à mi-parcours du 7^{ème} programme cadre devrait être utilisé **pour redistribuer les montants prévus pour les PME et non utilisés sous le chapitre "coopération"** (15% pour les PME) **aux programmes "CRAFT" et "Recherche collective"** dans lequel les petites entreprises ont beaucoup de succès, mais où le budget est trop limité.
- **Une part minimum de 25% de toutes les aides d'Etat devrait être réservée aux PME.** Selon les données statistiques de la DG CONCURRENCE, seulement 12% (en moyenne dans l'UE) de toutes les aides d'Etat est accordée au bénéfice des PME.
- Le Business Support Program (Programme de soutien aux entreprises - BSP) devrait être maintenu et reconduit dans sa forme actuelle. Les programmes BSP I + II ont sensiblement aidé les organisations des PME des nouveaux Etats membres à mieux comprendre et à appliquer l'acquis communautaire. Ce programme a également contribué à améliorer leurs services auprès de leurs membres PME. BSP III est actuellement mis en application et aidera de manière significative à renforcer les organisations des PME en Bulgarie, Roumanie, Croatie et en Turquie. Il sera essentiel pour les PME et leurs organisations des Balkans de bénéficier d'un programme de type BSP pour pouvoir se développer de la même manière.

C. Nouvelles Actions

1. Mesures pour favoriser l'esprit et la culture d'entreprise et l'accès aux compétences

Les petites entreprises ont besoin d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour stimuler leurs efforts d'innovation et pour les protéger contre les diverses formes de concurrence déloyale provenant des pays hors Union européenne.

La violation des droits de propriété intellectuelle crée des dommages économiques considérables. L'UE devrait intensifier l'échange d'informations aussi bien que la coopération technique et politique avec les pays qui posent problème dans ce contexte (la Chine, l'Inde, le Vietnam, etc.). Les PME ont un important besoin d'informations concrètes. La plupart des PME qui ont une activité à l'étranger n'ont pas de représentant sur place et il est indispensable pour ces PME d'avoir **accès dans leurs pays à l'information nécessaire au sujet de la protection des DPI**. Néanmoins, le problème majeur auquel les PME doivent faire face reste le coût élevé pour le dépôt et le règlement des litiges de brevets.

- **Il faut établir des honoraires réduits pour les PME et la Commission devrait présenter un système d'assurance de règlement des litiges de brevet pour les PME.**
- Les services douaniers de certains Etats membres de l'UE connaissent des retards concernant le combat contre **la contrefaçon**⁴. Il y a une absence apparente de volonté politique d'aborder le problème. Les partenariats public-privé dans ce domaine ont prouvé leur utilité dans quelques Etats membres. De plus, les représentations permanentes de l'UE pourraient être employées à informer de l'évolution et des tendances dans le domaine de la contrefaçon comme cela est déjà prévu aux USA, par la création d'un groupe de travail global, coordonné par le " Federal Trade Department/Custom Department. ".
- Le " SBA" doit inclure **une nouvelle proposition pour résoudre la situation actuelle de blocage relative au Brevet communautaire y inclus** la proposition d'une seule langue de travail, l'anglais.

Les PME ont besoin de meilleures compétences et de plus de possibilités de mobilité

En raison des changements démographiques et de la diminution de la population active, les PME ont de grandes difficultés pour recruter une main d'œuvre qualifiée. Les autorités publiques devraient faire plus d'efforts pour faire en sorte que l'éducation et la formation professionnelles soient plus attrayantes pour les jeunes. Ceci devrait être réalisé notamment à travers :

- L'établissement d'un " programme de type ERASMUS" pour les apprentis et les jeunes en formation professionnelle initiale basée sur les résultats des projets pilotes et les actions préparatoires décidés par le Parlement européen ;
- L'intégration de l'esprit d'entreprise dans les programmes d'éducation générale aussi bien que technique et dans les études relatives au commerce et à la gestion des entreprises, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales développées dans le cadre de l'éducation et la formation professionnelles ;

⁴ Cf. Statistiques à l'échelle communautaire 2005 :
http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics/index_fr.htm

- L'utilisation de cursus d'éducation et de formation orientés sur la pratique, telle que la formation professionnelle en alternance, comme une référence pour un passage en souplesse du monde de l'école au monde du travail ;
- Le soutien à la mise en œuvre nationale du CEC (Cadre européen des certifications) et d'ECVET (Système de transfert de crédits pour l'éducation et la formation professionnelles) par davantage d'expérimentations et d'implication des différents acteurs ;
- Le renforcement des relations et de la coopération entre les entreprises et les universités ainsi que les établissements d'éducation supérieure, pour la création des réseaux à tous les niveaux ;
- L'amélioration des compétences linguistiques et des TIC des entrepreneurs et des salariés des PME par des actions de sensibilisation et de formation ;
- Le potentiel de compétences des immigrés doit être pleinement utilisé et des dispositifs de soutien doivent être mis en place afin de leur permettre d'acquérir les qualifications manquantes assurant leur intégration dans l'économie (comme salarié ou entrepreneur) ;

Les petites entreprises ont besoin d'un environnement plus protecteur

Les petites entreprises sont parmi les **principales victimes du crime organisé international et transfrontalier** (contrefaçon, hold-up, vol des camions, machines et outils de construction, etc....) et du vol dans les commerces de détail. Les outils nécessaires devraient être développés pour aider les PME et une meilleure coopération entre les autorités responsables devrait exister.

En ce qui concerne la protection des consommateurs, la législation ne devrait pas contenir la présomption selon laquelle les petits détaillants et les prestataires de service ont une forte puissance de négociation et sont la partie la plus puissante dans les contrats avec des consommateurs.

Le contenu concret de l'**Espace Unique de Paiement en Euros (SEPA)** influencera les capacités des PME à être compétitives sur les marchés nationaux et internationaux. Par conséquent, le pouvoir de réglementation nécessaire doit être assuré afin d'éviter l'apparition de toutes structures monopolistiques, particulièrement dans le champ des cartes de paiements (terminaux, banques de contact, systèmes opérateur).

Les petites entreprises ont besoin de règles équitables en matière de commerce international.

Dans le secteur des marchandises industrielles et commerciales aussi bien que des services, le marché intérieur de l'UE est l'un des plus ouverts et des plus transparents du monde. C'est pourquoi il est évident et compréhensible que la position de négociation de l'UE vis-à-vis de ses partenaires commerciaux se doit d'être offensive, de façon à créer des conditions d'accès au marché comparables pour les sociétés européennes sur les marchés étrangers. Cependant, il y a des secteurs sensibles en Europe qui sont en danger même après les restructurations accomplies,

en raison notamment de facteurs externes. Ces secteurs souffrent en particulier de conditions différentes de concurrence (différence de normes, non-respect des droits de propriété intellectuelle, subventions illégales, etc...). **Dans de telles situations d'urgence, il devrait être possible de prendre des "mesures de protection" temporaires.**

Les instruments existants de défense commerciale tels que l'anti-subvention et l'antidumping doivent être **mieux adaptés au PME.** De nos jours, il est très difficile pour les PME de déposer une plainte compte tenu de la quantité d'information exigée pour prouver les dommages endurés et des coûts élevés supportés.

Les plaintes d'antidumping exigent un tel montant de procédures et de coûts bureaucratiques que les PME n'ont pas les moyens de traiter de telles plaintes elles-mêmes. Le résultat est que les Instruments de Défense Commerciale ne protègent pas du tout les PME. Par conséquent, les PME ont besoin d'un soutien systématique de la part de la Commission européenne, dans la préparation et le traitement des plaintes. Les questions de la Commission doivent être réduites à quelques pages et les délais de réponses doivent être augmentés. Les PME ne peuvent se permettre une représentation par des avocats. De plus, des procédures transparentes complémentaires manquent.

Si une PME reçoit une plainte d'antidumping sur des marchés tiers, la Commission devrait aider la PME (par des conseils, une aide financière) pour qu'elle se défende contre ses plaintes parce que seules les grandes entreprises peuvent se défendre à l'heure actuelle. Les PME risquent autrement de perdre les marchés étrangers, même si la plainte n'est pas justifiée.

Pour résoudre les problèmes rencontrés par les PME dans le domaine **des relations commerciales multilatérales, un système comme "SOLVIT"** devrait être créé.

Le système de Défense Commercial de l'Europe doit être révisé et doit tenir compte du principe « Penser aux petits d'abord ». Sur la base des réponses à la consultation publique de décembre 2006, la Commission doit formuler des propositions concrètes aussi vite que possible.

Les petites entreprises ont besoin de plus d'appui dans le domaine de la transmission d'entreprises.

Le SBA devrait contenir la disposition selon laquelle la Recommandation de 1994 de la Commission sur la transmission d'entreprise et la Communication de 2006 doivent être entièrement mises en œuvre dans les Etats membres.

Le CIP devrait être employé pour piloter de nouveaux instruments comme **des garanties pour des instruments « mezzanine » destinés à financer des transmissions d'entreprises et l'innovation.**

Le Règlement général sur les exemptions des aides d'Etat doit fournir des règles pour les aides d'Etat pour des transmissions d'entreprise.

La situation économique des PME doit être prise en considération.

L'UE devrait mieux tenir compte du fait que les chefs d'entreprise de PME ou les entrepreneurs retraités vivent dans la pauvreté. La recherche et la réflexion pour aborder ces problèmes sont nécessaires.

Les propositions mentionnées dans la communication récente sur les faillites doivent être poursuivies par l'intermédiaire du « paquet SBA ».

Réforme de la législation européenne de l'alimentation basée sur le principe du « Penser aux petits d'abord ».

Les petites entreprises produisant et distribuant des produits alimentaires ont besoin d'une législation appropriée. La majorité des produits alimentaires en Europe est produit et distribué par les PME. La variété des produits et les régimes équilibrés ne peuvent être garantis que par les PME. Un régime équilibré est la base de la santé et du goût. La seule manière de conserver l'immense variété de produits en Europe est une approche bien équilibrée dans les domaines de l'hygiène, de la traçabilité et de l'étiquetage. Les PME s'inquiètent de voir que chaque législation sur l'hygiène, la traçabilité et l'étiquetage est conçue pour répondre aux besoins et possibilités des multinationales de l'alimentaire. Par exemple, les exigences des étiquettes comprenant "un profil de nutrition" ne sont pas appropriées pour les PME et sont impraticable pour elles. En conséquence, les produits alimentaires fabriqués par les entreprises artisanales seront de plus en plus évincés par les produits alimentaires normalisés. C'est une perspective que l'on peut éviter si de bonnes mesures sont prises.

- Par conséquent, le SBA doit reconnaître que les PME sont l'épine dorsale de la variété alimentaire en Europe. Des exigences complémentaires n'améliorent pas nécessairement la situation.
- Le SBA devrait demander une évaluation coûts-bénéfices sur chaque exigence supplémentaire pour les PME de production alimentaire.

2. Accéder aux marchés et aux clients

La fiscalité reste l'une des principales barrières pour les activités transfrontalières au sein du Marché intérieur.

Les entreprises en Europe sont confrontées à près de 27 règlements fiscaux différents si elles souhaitent développer des activités transfrontalières en Europe. Ceci signifie des coûts exorbitants de mise en conformité particulièrement pour les petites entreprises, causés par les différences dans l'administration de la TVA et des régimes fiscaux de sociétés différents.

En outre, les petites entreprises n'ont pas la capacité de faire de l'" ingénierie fiscale créative" et se voient imposer des taux fiscaux effectifs plus élevés que les grandes entreprises, ce qui crée un désavantage concurrentiel certain.

- Le SBA devrait inclure un engagement fort par les Etats membres **d'étendre le « paquet TVA »** récemment adopté, en particulier le guichet unique, **à tous les services transfrontaliers** n'ayant pas d'établissement dans les autres Etats membres et **d'élaborer**

encore plus de simplifications administratives, afin de réduire davantage les coûts de mise en conformité à la TVA pour les activités transfrontalières ;

- L'UEAPME regrette vivement l'échec du projet pilote sur "l'imposition selon la fiscalité du pays d'origine pour les PME" (" Home State Taxation for SMEs") et demande à la Commission européenne d'envisager à nouveau **avec les Etats membres les solutions possibles pour réduire les coûts de mise en conformité de la fiscalité pour les petites entreprises** qui ont ou envisagent d'avoir des établissements dans d'autres Etats membres ;
- La Commission européenne a annoncé une proposition relative à "l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés" (ACCIS) pour 2008. Cette proposition **doit inclure également les petites entreprises** qui ont des établissements transfrontaliers et qui souhaitent consolider leurs assiettes fiscales ;

Mesures destinées à faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics.

Les marchés publics représentent plus de 15% du PIB de l'Union européenne et sont également très significatifs pour les petites entreprises. Les études prouvent que les petites entreprises sont sous-représentées dans ce marché et que les activités transfrontalières sont toujours à un niveau très bas.

- La Commission européenne devrait **élaborer un document interprétatif**, qui résume les **bonnes pratiques** dans les Etats membres, qui facilite la participation des petites entreprises et qui donne une vue d'ensemble **des mesures de soutien** pour les petites entreprises, en conformité avec le **cadre juridique existant** ;
- Le SBA devrait inclure **un engagement fort des Etats membres** à prendre des mesures à tous les niveaux, visant à **faciliter l'accès des petites entreprises** aux marchés publics ;

L'UEAPME a déjà fourni à la Commission européenne **une liste de bonnes pratiques⁵ visant à soutenir l'accès des PME aux marchés publics**. Ce document pourrait être employé comme document de base pour un document interprétatif et pour des engagements pris par les Etats membres.

Les PME devraient utiliser au mieux le potentiel du marché intérieur.

Il est évident que le marché intérieur n'est pas encore une réalité pour les PME.

- **Le statut de la Société Privée Européenne** peut être utile principalement pour les PME travaillant dans les régions frontalières, pour celles qui ont des activités sur les marchés fortement spécialisés, et pour celles qui sont déjà actives internationalement.

Pour constituer une réelle valeur ajoutée pour les PME, ce statut devrait leur être **uniquement** destiné. Le SPE ne doit pas être accessible pour les grandes entreprises car, dans ce cas, il

⁵ http://www.ueapme.com/docs/pos_papers/2007/071003_SMEProcurement_UNIEP.pdf

contiendrait des normes obligatoires pour elles mais pas nécessairement applicables aux PME. En conséquence, il n'y aura pas d'intérêt pour les PME à utiliser un instrument contenant plus de fardeaux que d'avantages pour elles.

D'ailleurs, il ne devrait pas faire référence à des législations nationales et contenir seulement des dispositions venant du droit européen.

- Un cadre européen pour le droit des sociétés et pour la comptabilité est essentiel pour assurer une croissance soutenable des PME et permettent à de petits entrepreneurs de saisir les occasions du marché unique.

Les petites entreprises ont besoin d'appui pour accéder aux marchés étrangers.

Seulement 8% des PME sont impliquées dans l'exportation bien que beaucoup de PME soient impliquées dans des activités "d'exportation indirecte". Ceci prouve qu'il y a un besoin clair d'aider les PME à accéder aux marchés étrangers. L'UEAPME invite la Commission à faire de l'internationalisation des PME une priorité dans le cadre du "Small Business Act".

L'UEAPME souligne également la nécessité de proposer des actions concrètes pour augmenter l'accès des entreprises européennes aux marchés extérieurs de l'Union européenne.

- Tout d'abord, elles ont besoin d'un meilleur accès à l'information et à des conseils qualifiés lorsqu'elle souhaitent exporter ;
- Des outils plus efficaces d'exportation sont nécessaires car les outils existants ne sont pas entièrement exploités par les PME. Un exemple clair est la base de données sur l'accès aux marchés, qui est une base de données en ligne trop complexe pour une petite entreprise. En outre, le besoin des PME est de pouvoir rendre compte rapidement et efficacement des entraves d'échanges commerciaux auxquels elles font face. Par conséquent, un nouveau registre de plainte facile à utiliser doit être mis en place aussitôt que possible ;
- L'organisation d'événements de coopération transnationale générale ou sectorielle pour trouver le partenaire idéal est un outil stratégique afin d'aider les PME pour réussir dans le commerce extérieur. Ceci pourrait être réalisé par une reprise du programme de type INTERPRISE et par l'organisation et l'exécution d'événements de coopération transnationaux ;
- Des progrès doivent être accomplis dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales pour réduire davantage les barrières tarifaires et non tarifaires, réglementaires et fiscales relatives au commerce. La protection contre la concurrence déloyale doit être particulièrement renforcée.

Accès aux finances : de nouvelles réponses à de nouveaux défis.

Un nouveau cadre réglementaire pour les fournisseurs de service financiers (CRD, règle d'aide d'Etat, etc..) et les développements du marché (privatisation, concurrence accrue, etc...) ont changé les conditions du financement des PME en Europe. Le secteur financier privé est devenu

plus sensible au risque et est de moins en moins capable de fournir des financements aux petites entreprises pour des "projets risqués" tels que les entreprises en phase de démarrage, l'innovation, l'internationalisation et la transmission.

La 5^{ème} table ronde entre les banques et les PME a prouvé que le marché privé ne peut pas fournir du capital-risque en dessous de 5 millions euro et des prêts pour des risques au-dessus des risques normaux, ce qui crée des problèmes particulièrement pour les petites entreprises.

- Le CIP actuel doit être révisé et adapté à de nouveaux besoins du marché du financement pour PME. **Le CIP devrait devenir plus flexible aux nouveaux besoins du marché** et devrait être employé pour piloter de nouveaux instruments comme **des garanties pour des crédits « mezzanine » pour financer la transmission d'entreprise et l'innovation ou de nouveaux dispositifs pour le micro-crédit ;**
- **Les Etats membres doivent s'engager à utiliser** les ressources financières (fonds de cohésion, fonds régionaux ou ressources nationales) pour étendre **leurs propres programmes** pour l'appui de l'accès aux financements pour les petites entreprises par **des régimes de microcrédit, des régimes de garantie et par l'intermédiaire de leurs banques de proximité ;**
- La Commission européenne devrait adapter ses règles d'aide d'Etat aux nouveaux instruments facilitant l'accès au financement. Ceci inclut une disposition pour l'aide d'Etat pour les transmissions d'entreprises dans « le Règlement général d'exemption par catégorie » et **la nouvelle disposition pour des garanties** dans la prochaine "Notification sur les garanties" visant de nouveaux instruments comme **des prêts juniors, la participation privée directe (« silent participation ») et d'autres formes "d'instruments" mezzanine de quasi-dette ;**

Les petites entreprises ont besoin de l'appui public pour appliquer le concept de flexicurité.

Les petites entreprises sont concernées à double titre par le concept de flexicurité, qui fournit, dans le cadre d'une compréhension commune des partenaires sociaux européens et des institutions européens, un bon équilibre pour aborder les défis actuels comme l'adaptation au changement, la modernisation du marché du travail et la création de davantage et de meilleurs emplois. Premièrement, les petites entreprises doivent faire face à la plupart des contraintes de l'économie parce que les grandes entreprises transfèrent les contraintes liées à la flexibilité vers les petits fournisseurs et les prestataires de services. Deuxièmement, les petites entreprises ne peuvent pas garantir la sécurité par elles-mêmes. La combinaison de ces deux facteurs participent à rendre les PME peu attractives comme employeur et à créer des obstacles additionnels pour les PME pour recruter une main d'œuvre hautement qualifiée.

- Le SBA devrait **encourager les autorités nationales et régionales en collaboration étroite avec les partenaires sociaux** à fournir aux petites entreprises des solutions financières institutionnelles pour la formation continue **de telle sorte qu'elles garantissent la sécurité pour les salariés mais également pour les petits employeurs à un niveau supérieur à celui de l'entreprise** (établissements publics ou semi-publics tels que des chambres, fonds conjointement contrôlés par les partenaires sociaux, etc.) ;

- Les petites entreprises souffrent d'une offre **de formation non adaptée à leurs besoins spécifiques. Une offre de formation sur-mesure conçue pour les besoins de petites entreprises devrait être disponible sur le marché à des prix accessibles ;**
- Soutenir les PME avec des mesures adaptées de flexibilité interne (par exemple sur le temps de travail). Ceci pourrait permettre aux PME d'offrir de meilleures conditions dans le domaine de l'équilibre vie professionnelle, vie privée ;
- Puisque la formation tout au long de la vie est un des quatre piliers du concept de flexicurité, les Etats membres en collaboration étroite avec les partenaires sociaux sont encouragés à intensifier leur engagement pour la formation tout au long de la vie. Les mesures soutenant la formation tout au long de la vie devrait être intégrées comme l'un des principes européens de flexicurité dans **les nouvelles lignes directrices de la stratégie de Lisbonne** et mises en oeuvre dans les prochains **Plans d'action nationaux ;**
- Les petites entreprises ont besoin de marchés du travail plus flexibles pour faciliter le recrutement du personnel. Ceci sera réalisé notamment par des arrangements contractuels flexibles et fiables, un autre des quatre piliers du concept de flexicurité. Selon l'analyse commune des partenaires sociaux européens⁶, les Etats membres devraient réviser et au besoin ajuster le droit du travail, les systèmes de protection du travail, ainsi que les pratiques de négociation collective avec les partenaires sociaux ;

Les petites entreprises ont besoin d'appui pour exploiter pleinement leur potentiel d'innovation.

Le nouveau cadre pour les aides d'Etat pour la R&D et l'innovation reconnaît pour la première fois des échecs du marché dans le secteur de l'innovation des PME et permet de nombreuses variétés d'instruments pour les compenser : financement de démarrage pour PME innovantes, bonifications pour PME pour la R&D mais également pour les prototypes, services de soutien à l'innovation, accès aux technologies existantes (brevets et licences), recrutement de personnel hautement qualifié, soutien des PME dans les grappes d'entreprises.

Le SBA devrait être utilisé pour faire de ces nouvelles opportunités une réalité par l'intermédiaire de programmes adaptés :

- Les possibilités fournies par **le 7ème programme-cadre et le CIP** doivent être entièrement utilisées pour améliorer les mesures de soutien à l'innovation pour les petites entreprises ;
- La révision à mi-parcours du FP7 devrait être utilisée pour **redistribuer l'argent "non utilisé des PME"** de la coopération (15% pour les PME) **aux programmes " recherche collective" et "CRAFT", dans lesquels** les petites entreprises réussissent très bien, mais où le budget disponible est trop limité ;

⁶ Cf. "Key challenges facing European Labor Markets : A joint analysis of European Social Partners ". "[Les défis-clé pour les marchés du travail européens - Une analyse conjointe des partenaires sociaux européens](#)"

- Le SBA doit encourager les gouvernements nationaux à **revoir leurs mesures d'appui à l'innovation** dans le but de les adapter aux nouvelles possibilités fournies par le cadre R&D&I, c'est-à-dire les services de soutien à l'innovation, le recrutement de personnel hautement qualifié, l'innovation dans les services et transferts de technologie ;
- Les Etats membres doivent être encouragés à développer **de nouveaux instruments financiers pour soutenir l'innovation dans les petites entreprises** comme les avances remboursables.
- Le prochain "Règlement général sur les exemptions des aides d'Etats par catégories" **doit inclure des mesures de soutien à l'innovation pour PME** définissant des conditions claires dans le cadre des R&D&I.

Rendre l'IET - Institut Européen d'Innovation et de Technologie – accessible aux PME : les représentants des PME devraient être représentés dans les organes de décision de l'IET. En outre, les Communautés de la connaissance et de l'innovation devraient être capables de générer non seulement des "PME de haute technologie" mais également des "PME durables" ayant un potentiel d'innovation continu.

Les petites entreprises ont besoin d'appui pour exploiter leur pleine capacité d'économie d'énergie et de protection de l'environnement.

Les objectifs européens en ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et la protection de l'environnement ne seront réalisables que si et seulement si le potentiel d'économie et de protection de petites entreprises est exploité. Les études prouvent que les petites entreprises ne se rendent pas compte de leur potentiel d'économie d'énergie. En outre, il faut tenir compte du fait que la grande majorité des micro et petites entreprises a une intensité d'énergie d'environ 3 à 4%, ce qui réduit l'incitation économique pour investir dans les économies d'énergie.

- **Les lignes directrices provisoires pour les aides environnementales fournissent** des intensités d'aide pour l'économie d'énergie et les investissements de protection de l'environnement jusqu'à 80% pour des petites entreprises mais ne proposent pas de dispositions spéciales pour la consultation et les services de conseils, qui sont indispensables pour que de tels investissements se produisent. Les lignes directrices **doivent inclure des aides pour de tels services à la même intensité ;**
- Les investissements d'économie d'énergie sont en concurrence avec d'autres investissements (production, nouveaux produits, etc.), qui ont un retour sur investissement plus élevé et les petites entreprises ont seulement des ressources limitées pour l'investissement. Par conséquent, le SBA devrait inclure des instruments **financiers additionnels (CIP, EIF, BEI, instruments nationaux) sous forme de garanties pour financer de tels investissements** qui ne remettent pas en cause leur capacité à faire d'autres types d'investissements plus importants. C'est encore plus vrai pour les investissements de protection de l'environnement, qui ont des retours sur investissement bien plus bas, voire même égal à zéro. Par conséquent, des mesures additionnelles comme la réduction d'impôts, des (micros) prêts subventionnés et des garanties au niveau national ou européen sont nécessaires.

Les petites entreprises dans les secteurs de service à forte intensité de main d'œuvre souffrent le plus de la concurrence déloyale générée par le travail non déclaré.

Le niveau élevé du travail non déclaré, qui est encore en croissance dans quelques Etats membres, est une vraie menace pour les petites entreprises. Le travail non déclaré est un phénomène complexe dont les causes sont diverses. Toutefois, de mauvaises incitations liées à la fois à la fiscalité et aux systèmes de protection sociale, ainsi que des imperfections concernant les différents niveaux de salaire dus à des régimes inadaptés de prestations sociales, sont les leviers principaux pour dévier les règles du marché du travail légal.

- Le SBA devrait inclure un engagement des Etats membres à examiner et, la où c'est nécessaire, **réviser leur imposition et leurs systèmes de protection sociale dans le but d'identifier les freins pour le travail légal** et pour les adapter dans le but **de rendre le travail légal rémunérateur**.
- Le SBA devrait **inviter les partenaires sociaux à analyser plus soigneusement les causes du travail non déclaré** afin d'identifier **des propositions communes** pour la réintégration de tels emplois dans le marché du travail officiel;
- Le projet pilote en cours sur **la TVA réduite pour les services à forte intensité de main d'œuvre**, qui est mis en application par 18 Etats membres et finira en 2010, fournit un instrument efficace pour aborder le travail non déclaré. Le SBA devrait viser à faire de cet instrument **une option définitive pour tous les Etats membres**.
- Le SBA devrait inviter les Etats membres à **améliorer leur système de contrôle** (bases de données connectées : registres d'entreprises et contrôle fiscal) **pour sanctionner les activités illégales**.

Les petites entreprises ont besoin d'accéder à des assurances abordables.

Il y a un besoin fort d'ouvrir le marché européen des assurances, pour permettre aux PME de bénéficier de services transfrontaliers sur une base équitable. Les mesures nécessaires doivent être prises pour que les assurances professionnelles soient disponibles sur le marché à des prix abordables.

3. Mesures pour réduire le fardeau administratif des PME et pour mieux légiférer

Afin de faire du « Mieux légiférer » une réalité pour les petites entreprises, les réformes normatives doivent complètement respecter le principe de « Penser aux petits d'abord » et toutes les mesures concrètes doivent être évaluées avec attention et de manière indépendante. L'UEAPME attend du SBA une initiative concrète, ayant un impact réel sur le quotidien des petits entrepreneurs.

Les systèmes de normalisation et de certification doivent être adaptés aux besoins et aux moyens des petites entreprises.

Grâce au soutien apporté par la DG Entreprise à travers le programme CIP, la participation des PME (NORMAPME) dans le processus de normalisation européen s'est améliorée de façon remarquable. Cependant, il subsiste encore des carences relatives à la reconnaissance des besoins et capacités des petites entreprises, qui devraient être comblées par un engagement clair de toutes les institutions européennes dans le cadre du SBA :

- Le marquage CE des produits à l'unité et faits sur mesure jusqu'à une certaine valeur (moins de 50K€) n'est pas rentable et ne contribue pas à la sécurité des consommateurs puisque les produits à l'unité sont commandés sur une base de confiance déjà existante faite de proximité et de contact personnel. **Ainsi, le marquage CE de ces produits à l'unité et faits sur mesure ne devrait pas être obligatoire, la déclaration de conformité faite par le producteur devant suffire.**
- **Des procédures simplifiées pour le marquage CE pour les productions en petite série** devrait être garanties à travers les systèmes d'accréditation et d'évaluation de conformité établis par la législation de l'UE.
- **Une représentation équilibrée des organisations représentatives des PME dans les comités techniques de normalisation européens et internationaux et leurs droits de vote au sein de ces comités techniques** devraient être garantis par la législation européenne relative au système de normalisation. En raison de contraintes financières, la représentation des PME est encore plus absente dans les secteurs de normalisation internationale tels qu'ISO et IEC.
- Les organismes européens et nationaux de normalisation devraient également être tenus de faire **des analyses d'impact PME** sur les normes élaborées ou amendées par elles.
- La simplicité des normes écrites conformément au principe de « Penser aux petits d'abord » devrait également être établie dans la législation européenne sur le système de normalisation. **Des manuels de simplification et des formations d'experts en normalisation des PME devraient être élaborés** à travers des actions européennes et nationales coordonnées bénéficiant d'un financement suffisant.

Les petites entreprises ont des difficultés avec la réglementation environnementale.

Beaucoup de petites entreprises n'ont pas mis en place de politique environnementale spécifique ; elles ne comprennent pas les normes existantes et n'ont pas connaissance des systèmes de gestion de l'environnement. De plus, ces normes et ces systèmes de gestion sont perçus comme trop compliqués et trop coûteux.

- Le SBA devrait inclure une approbation politique sur **une exécution rapide et complète du programme ECAP (Programme européen d'aide au respect d'environnement)** proposé, aux niveaux européens et nationaux, afin d'aider les petites entreprises à comprendre et à appliquer la législation environnementale. Les initiatives figurant dans le programme visant à mieux légiférer et à rendre les projets de réglementation environnementale plus accessibles aux PME sont particulièrement importantes. Cependant, le programme ne parle malheureusement pas encore de la micro entreprise mais fait seulement référence d'une

manière générale aux PME. Le programme gagnerait à prendre également en compte les problèmes et les besoins spécifiques des micro-entreprises.

- En ce qui concerne les réflexions actuelles sur la production et la consommation durables, les petites entreprises expriment une inquiétude face à **des concepts tels que “les exigences de rendement dynamique” et “les objectifs d’efficacité en ce qui concerne les ressources et matières premières”**. **Toutes deux représentent une violation claire du principe “Penser aux petits d’abord”**, ces petites entreprises ne pouvant pas mettre en œuvre de telles politiques. Bien que le document de base sur la consommation et la production durables soit vague concernant la conception d’un système, il existe des problèmes potentiels avec cette approche qui doivent être pris en compte. Cela inclut des problèmes liés au choix d’un précurseur pour chaque catégorie de produits, les risques de freiner les investissements dus aux incertitudes concernant les futures exigences de rendement dynamique et les charges administratives croissantes pour les PME découlant des vérifications de conformité. Ces problèmes méritent d’être soulignés et il est très important que la situation des PME soit reconnue à travers des programmes de consultation et des analyses d’impact complètes.

4. Dialogue avec les PME

- Les organisations représentatives des PME devraient participer à tous les comités de consultation de niveau régional, national ou européen sur les questions qui peuvent avoir un impact sur les PME.
- Développer une représentation plus forte et plus efficace des intérêts des petites entreprises dans le dialogue social à tous les niveaux.
- La période de consultation des parties prenantes doit être prolongée pour atteindre au moins douze semaines.
- La valeur ajoutée que représente l’opinion des organisations représentatives doit être reconnue dans le processus de consultation ainsi que dans le processus de diffusion. La consultation par Internet devrait être seulement utilisée pour obtenir des informations supplémentaires.
- Tout en respectant l’autonomie des partenaires sociaux, les gouvernements devraient s’assurer que les PME sont convenablement représentées et autant que possible impliquées dans les discussions relatives aux négociations salariales.

Bruxelles, le 14 décembre 2007

Pour plus d’informations sur cette position vous pouvez contacter:

Luc Hendrickx, Directeur du département “Politiques d’entreprise et relations extérieures”

UEAPME
Rue Jacques de Lalaingstraat 4

B-1040 Bruxelles
Tel: +32 2 2307290
E-mail: l.hendrickx@ueapme.com